

Ouverture de l'appel à candidatures 2027 de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie

La Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Nièvre (CFPPA) lance son appel à projets 2027 afin de faire émerger et de soutenir des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées de 60 ans et plus à domicile et résidents en EHPAD, ainsi que des actions à destination des proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie.

Les candidats, acteurs privés et publics (associations, collectivités, établissements publics, organismes privés chargés de mission de service public) qui souhaitent développer des actions de prévention auprès des Nivernais de 60 ans et plus, ont jusqu'au dimanche 20 décembre 2026 - 23h59 pour déposer leurs dossiers.

Un appel à projets sur la mise en place des actions collectives de prévention

Concernant le financement des **projets hors EHPAD**, la Commission des financeurs a posé une obligation de cofinancement (ou autofinancement) des projets de 20 % minimum. Une attention particulière sera portée aux actions partenariales mettant en évidence une mutualisation de compétences et/ou un cofinancement.

Pour les **projets à destination des résidents d'EHPAD**, les dossiers pourront être financés à 100% par la Commission des financeurs, même si la recherche de cofinancement est encouragée. Un intérêt particulier sera porté sur les projets présentant une ouverture sur l'extérieur de l'EHPAD.

Les projets pourront être annuels ou pluriannuels (3 ans maximum). Un même porteur de projet peut déposer au maximum 2 projets dans le cadre de cet appel à candidature et pour un montant global demandé n'excédant pas le plafond annuel maximal de 25 000 €.

Un porteur ayant obtenu une subvention pluriannuelle et dont le projet est encore en cours, ne pourra déposer qu'un seul projet dans la limite du plafond annuel.

Les axes de la CFPPA concernés par cet appel à projet sont :

- la coordination et appui des actions de prévention mises en oeuvre par les services autonomie à domicile (SAD) ;
- le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;
- le développement d'autres actions collectives de prévention ;
- le développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées (hors SAD).

Pour les porteurs de projets à destination des résidents d'EHPAD, l'enveloppe départementale doit permettre d'inscrire les Ehpads dans une réelle démarche de prévention dans la durée, en finançant :

- des projets qui interviennent en complément des modules Omegah ;
- des actions s'inscrivant dans le plan anti-chute ;
- l'activité physique adaptée ;
- l'investissement dans l'installation/matériel pour des APA ;
- des projets territoriaux spécifiques.

Le dossier de candidature de l'appel à projets est disponible sur la plateforme « démarche numérique » : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/cfppa58-2027>

L'ensemble des documents nécessaires pour répondre à cet appel à projets est accessible via le site internet du Conseil départemental en suivant ce [lien](#)

Pour tout renseignement : cfppa@nievre.fr

La presse est cordialement invitée à relayer cette information